

Certifié QSE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE

POUR LA DEMOUSTICATION

Mardi 19 février 2019

Compte rendu des délibérations

Par suite d'une lettre en date du 5 février 2019, les membres composant le Conseil d'administration de l'EID Méditerranée ont été convoqués au siège de l'EID Méditerranée, 165 avenue Paul-Rimbaud à MONTPELLIER, pour une séance le mardi 19 février à 14h00.

Nombre d'Administrateurs	En exercice	13
	Présents	4
	Pouvoir(s)	4
	Absent(s)	5
	Votants	8
Collectivités membres		7
Collectivités représentées		4
Le quorum est atteint		

Etaient Présents :

Nicolas SAINTE-CLUQUE(CD11), Mme Geneviève BLANC (CD30), Christophe MORGO (CD34), Mme Martine ROLLAND (CD66),

Ont donné pouvoir(s) :

Me Corinne Chabaud (13) à Me Martine Rolland (CD66), M. Léopold ROSSO (CD30) à Mme Geneviève BLANC (CD30), M. Kléber MESQUIDA (CD34) à M. Christophe MORGO (CD34), M. Didier CODORNIU (R.O) à Nicolas SAINTE-CLUQUE(CD11).

Non représentés :

Mme Séverine MATEILLE (CD11), M. Lucien LIMOUSIN (CD13), Mme Damienne BEFFARA (CD66), M. Francis ROUX (83), M.Christian ASSAF (R.O).

Secrétaire de séance : M. Nicolas SAINTE-CLUQUE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration de l'EID Méditerranée peut légalement délibérer.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'administration de l'EID Méditerranée en date du 13 décembre 2018. Pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

N°2019-01 – Décision modificative n°1 pour l'exercice 2019

Cette décision modificative a pour unique objectif de corriger un déséquilibre des opérations d'ordres votées lors du BP 2019. Ce déséquilibre provient d'une erreur matérielle constatée par les services préfectoraux et qui a été générée lors de la création de la maquette budgétaire.

En effet, la maquette finale est issue du logiciel TotEM (outil de la DGCL et de la DGFIP). Ce dernier logiciel est alimenté par le transfert des données de notre outil comptable CIRIL. Les différents contrôles internes et externes sur ce document n'ont pas permis de relever cette erreur constatée par le Bureau des Finances Locales et de l'Intercommunalité de la Préfecture de l'Hérault.

Recettes

Chapitre	Montant
7518 - Recouvrement sur autres redevables	-1 860,00
Chapitre 75	-1 860,00
777 – Amortissement de subvention d'investissement	1 860,00
Chapitre 77	1 860,00
TOTAL	00,00

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve la décision modificative n°1.

N°2019-02 – Participation au 21^{ème} raid des Collectivités Territoriales de Millau

En 2018, 2 équipes ont représenté l'EID Méditerranée au « RAID Nature » des collectivités territoriales organisé par la ville de Millau et le Conseil départemental de l'Aveyron, en lice aux côtés de 82 autres équipes en provenance de toute la France. Pour rappel, l'EID Méditerranée a été représentée chaque année depuis 2009.

Pour l'édition 2019, qui sera la 21^{ème}, l'EID souhaiterait présenter de nouveau deux équipes de quatre compétiteurs pour relever ce défi multi activités qui se déroulera le 18 et le 19 mai 2019.

Les candidats doivent obligatoirement disposer d'un statut lié aux collectivités territoriales (élus et/ou agents). L'objectif est de promouvoir des échanges entre agents des collectivités territoriales et de favoriser, au sein des équipes, cohésion et esprit de groupe.

Il est demandé à ce que les frais d'inscriptions des 8 agents soient pris en charge par l'EID Méditerranée, de l'ordre de 170 euros maximum par personne, soit 1400 euros au maximum.

L'Amicale de l'EID Méditerranée participe de son côté en prenant en charge les frais d'hébergement en camping et de réalisation des T-shirts des deux équipes. En échange, et sans préjuger du résultat de la compétition, les agents porteront les couleurs de l'établissement et contribueront, auprès de leurs collègues et des médias qui couvriront les épreuves, à l'identification et à la notoriété de l'EID Méditerranée.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise la prise en charge des frais d'inscription pour la participation des huit agents de l'EID Méditerranée au 21^{ème} Raid des collectivités territoriales pour un montant maximum de 1 400 euros et autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes

N°2019-03 – Renouvellement de l'agrément de recrutement de Volontaires de Service Civique

Jusqu'en 2018, l'EID Méditerranée bénéficiait d'un agrément National délivré en 2015 pour procéder au recrutement de jeunes dans le cadre du dispositif « Volontaires de Service Civique » (VSC) mis en place par l'Etat.

Notre établissement s'est ainsi mobilisé pour former, doter en moyens et encadrer une dizaine de VSC par an (10 en 2015, 11 en 2016, 10 en 2017 et 6 en 2018), sur la mission de sensibilisation de la population aux mesures préventives de lutte contre la prolifération du moustique tigre. Les premières années (2015-2016-2017), sur la période avril – novembre de ressenti de la nuisance, les actions se sont inscrites dans le cadre de l'expérimentation pilote « lutte intégrée » menée auprès de 7 communes de la zone d'action. Les VSC, à travers un démarchage par porte à porte, ont effectué de la sensibilisation in vivo et procédé à des enquêtes sur questionnaire. La fin de cette expérimentation a nécessité de réorienter les VSC, au titre de l'année 2018, sur des actions pédagogiques en faveur de publics enfants (milieu périscolaire et centre de loisirs) et adultes (marchés et événements divers).

Divers services ont été mobilisés pour faire fonctionner ce dispositif qui a bénéficié d'une importante animation par l'agent en charge de ce projet.

En 2018, le bilan quantitatif est significatif avec 530 enfants ayant bénéficié d'une sensibilisation à travers 50 ateliers organisés dans 11 communes de la zone d'action (voir cartographie) et environ 1000 personnes s'étant renseignées auprès de VSC à l'occasion de stands tenus sur des marchés ou événements organisés sur 13 communes. Certains événements ont offert la possibilité d'organiser des jeux qui ont intéressé 240 enfants.

Le bilan qualitatif est également positif avec des enfants réceptifs. Les VSC ont pu apprécier leur compréhension des messages transmis à travers les dessins qui leur sont demandés ou les réponses apportées au questionnaire jeu qui leur est proposé en fin de séance.

L'enquête satisfaction menée auprès des communes confirme l'intérêt des Collectivités pour ce dispositif qui est sollicité en programmation pour 2019 par certaines d'entre elles. Des retours de parents d'enfants sensibilisés font état de restitution familiale des acquis, notamment pour ce qui concerne les « bons gestes » et la recherche de larves dans les jardins ou sur les terrasses.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire ce dispositif en sollicitant un nouvel agrément pour la période 2019 – 2021. Le retour d'expérience et la volonté d'améliorer la motivation des candidats pour exercer la mission attendue conduit à faire évoluer le domaine de recrutement initialement calé sur l'environnement vers celui de l'environnement à l'éducation pour tous. La mission serait maintenue (sensibilisation des populations), le nombre de VSC serait d'un maximum de 12 par an et la durée serait maintenue à 7 mois. Les VSC recrutés seront positionnés sur Montpellier pour bénéficier d'un encadrement centralisé, permettant de constituer un groupe de volontaire soudé, favorisant le travail d'équipe, sans pour autant mettre de côté le travail réalisé en partenariat avec les agences opérationnelles. Comme en 2018, les volontaires interviendraient sur les 4 départements de la région Occitanie auprès du public enfant.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le Président à solliciter cet agrément auprès de l'agence sur service Civique à mettre en œuvre les missions en dégageant les moyens humains, matériels et financiers, à signer tout acte afférent à ce dispositif. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif.

N°2019-04 – Soumission du projet VectoTrap « efficacité du piégeage de masse » au PNR-EST-ANSES 2019

Lors de l'Assemblée générale de l'ADEGE qui s'est tenue le 4 décembre 2018 à Fort-de-France, il a été reconnu de commun accord l'utilité de fédérer les opérateurs membres de l'ADEGE autour d'un projet de R&D dans lequel chacun trouverait un intérêt. Une telle démarche correspond en effet à un des objectifs centraux de l'ADEGE qui consiste à expérimenter, en tenant compte des spécificités de chaque territoire, de nouvelles méthodes de lutte, sur la base de protocoles communs validés et, si les résultats sont concluants, de les adopter à l'échelle opérationnelle selon le concept de lutte intégrée.

Bien qu'elle présente certaines limitations et ne prétende pas révolutionner la LAV, la stratégie de piégeage de masse présente certains avantages qui pourraient en faire un nouvel outil rentrant dans

Paraphe :

la panoplie des moyens de lutte contre les moustiques nuisants et vecteurs. Or cette thématique a été retenue parmi les sujets d'intérêt pour des projets pouvant élargir au programme national de recherche sur la santé environnement et la santé au travail de l'ANSES (PNR-EST-ANSES 2019).

Une lettre d'intention du projet VectoTrap, intitulé « Efficacité et applicabilité du piégeage de masse dans la lutte intégrée contre les *Aedes stégomyiens* (Diptera - Culicidae), vecteurs des virus de la dengue, du chikungunya et du Zika », a donc été déposée le 10 janvier 2019 sur le site Internet de l'ANSES dans le cadre de ce programme.

D'une durée de trois ans, coordonnée par l'EID Méditerranée et impliquant les EIDs Rhône-Alpes et Atlantique, le CEDRE de Martinique et les Collectivités territoriales de Guyane et de Corse, le projet est centré sur *Aedes albopictus* et *Aedes. aegypti* en milieu urbain, ce qui implique de couvrir à la fois les domaines public et privé. Une telle stratégie ne peut donc fonctionner qu'avec une implication forte, pleine et entière des collectivités locales et de la population et donc passera par des actions de mobilisation sociale spécifiquement ciblées, propres à chaque territoire.

La participation de l'IRD pour la partie analytique et méthodologique et de l'EHESP pour la partie sciences humaines et sociales est prévue. Une subvention de 195.000 € est sollicitée pour un budget total d'environ 400.000 €. Le solde de 205 000 € sera porté entre les 8 partenaires (6 ADEGE, IRD et EHESP) sur trois exercices budgétaires.

Suite à l'examen de cette lettre et en cas de réponse positive de l'ANSES vers la fin février 2019, il faudra ensuite déposer avant le 28 mars 2019 un dossier complet détaillé ainsi qu'un budget prévisionnel des dépenses par partenaire. La sélection finale ne sera connue qu'en septembre 2019.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le Président à signer les documents nécessaires au dépôt du dossier complet à fournir en cas de suite positive donnée à la lettre d'intention.

N°2019-05 – Convention de collaboration entre l'ONG Omeca et l'EID Méditerranée pour la réalisation de tests d'efficacité d'appareils de protection individuelle ou collective contre les moustiques

OMECA est une organisation non gouvernementale (ONG) associée au département d'information publique des Nations-Unies ayant statut consultatif auprès du conseil économique et social des Nations-Unies.

OMECA propose à l'EID Méditerranée d'évaluer l'efficacité d'un dispositif ou appareil de protection collectif d'intérieur, également décliné en deux autres modèles (l'un destiné à l'extérieur, l'autre portatif pour la protection individuel) déjà commercialisés ou à l'état de prototype, empêchant les moustiques telles que *Aedes albopictus* (moustique-tigre), *Aedes aegypti* et *Culex pipiens* de repérer l'Homme et conséquemment de le piquer.

La direction R&D de l'EID Méditerranée reconnaît l'intérêt de mettre au point de nouvelles techniques de lutte individuelle et *a fortiori* collective contre les espèces de moustiques autochtones ou invasives, nuisantes ou vectrices d'agents pathogènes.

Les deux parties ont convenu en première intention de mettre en évidence l'efficacité biologique de ce dispositif en conditions de laboratoire au moyen d'un test simplifié, nécessaire et suffisant permettant de conclure, de commun accord, de son réel intérêt. Cette phase d'investigation préliminaire fait l'objet d'une convention de collaboration décrivant notamment les règles de confidentialité mutuelles.

Sur la base des résultats obtenus au cours de cette phase préliminaire réalisée sans contrepartie pécuniaire, les Parties décideront ensuite de poursuivre plus avant les investigations et d'éventuelles mises au point.

Dans ce cas, les Parties conviendront d'un commun accord de la nature précise, du coût et des délais d'exécution des travaux qui seront à réaliser sur le Produit et les Produits dérivés. Cette deuxième phase fera, le cas échéant et autant de fois que nécessaire, l'objet d'avenants à la présente convention auquel seront annexés les protocoles expérimentaux et les devis afférents.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité des votants autorise le Président à signer la convention de collaboration ci jointe entre l'EID Méditerranée et l'ONG Omeca et tout avenant s'y rapportant, relatifs à la réalisation d'essais d'efficacité des appareils d'Omeca selon les modalités et la programmation évoquées ci-dessus.